



2/3

ENTRETIEN AVEC...

- Aujourd'hui Pascale Taelman, candidate à l'élection au Conseil National des Barreaux

ACTUALITÉ

- Le dépôt de la honte

4/6

VIE DU BARREAU

- Un hôte de marque au Barreau de Créteil : Mr Jean-Michel Darrois
- Quand le vin est tiré...
- Rencontre « Avocats-Entreprises » : Le long chemin...
- Bienvenue !

7

ACTUALITÉ

- Un animal étrange : le JUDEVI

8/9

VIE DE LA PROFESSION

- Lille 2008 : 5000 avocats chez les Ch'tis
- Franc succès pour la semaine des avocats et du droit

VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

- L'association pour la protection et la défense des droits de l'enfant, partie prenante du forum pour l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes

10/11

VIE DE LA PROFESSION

- Repenser l'aide juridictionnelle

12/13

VIE DE LA JURIDICTION

- Visio-conférence : vers un guide des bonnes pratiques
- La Médiation civile : une autre voie pour la justice à Créteil
- Colère partagée

14/15

BILLET D'HUMEUR

- Crise de foi

D'ICI ET D'AILLEURS

- Franck Natali

16

AGENDA DU BARREAU

- Administration
- Carnet
- Rendez-vous du Barreau
- Agenda du Bâtonnier

Le billet de l'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire



« LE BEAU DEVOIR »

Le 9 décembre prochain, nous serons appelés à renouveler notre Conseil de l'Ordre mais nous aurons aussi à élire les membres du Conseil National des Barreaux.

S'ils sont différents, ces scrutins sont d'égale valeur.

Organe essentiel pour la pérennité de notre Barreau, c'est à notre Conseil de l'Ordre qu'il revient de traiter toute question relative à notre exercice professionnel, de concourir à la discipline, d'administrer et d'utiliser les ressources de notre Ordre pour assurer les secours et faciliter notre exercice, de veiller tant à l'observation des devoirs des avocats qu'à la protection de leurs droits.

On s'accordera à penser que cela n'est pas rien !

Quant au Conseil National des Barreaux, il lui appartient de représenter la profession tout entière, de la défendre dans sa diversité et de bâtir son avenir.

En ces temps de réformes, pour ne pas dire de bouleversements, face aux atteintes répétées aux droits de nos concitoyens et à notre indépendance, devant l'avalanche de textes pour beaucoup liberticides, en butte à la concurrence déloyale de ceux que certains ont appelé les « braconniers du droit », ne pas participer à ces élections serait une faute !

Gardons-nous donc d'être de simples spectateurs ; soyons enfin les acteurs de notre devenir.

C'est cela le beau devoir !

Élizabeth MÉNESGUEN
Bâtonnier de l'Ordre



Décembre 2008

Aujourd'hui, Maître Pascale Taelman, ancien membre du Conseil de l'Ordre et candidate à l'élection au Conseil National des Barreaux



Faut-il le rappeler, le 9 décembre prochain les Avocats de France et d'Outre-Mer auront à élire ou à réélire les membres du Conseil National des Barreaux.

Et le Barreau du Val-de-Marne peut s'enorgueillir d'avoir en son sein, rien moins que trois candidats.

Le « Billet de l'Ordre » a déjà successivement soumis à la question deux d'entre eux : Monsieur le Bâtonnier Olivier FOUCHE et Madame le Bâtonnier Marie-Dominique BEDOU-CABAU.

C'est aujourd'hui au tour de notre confrère Pascale Taelman d'exprimer haut et fort les raisons de son engagement.

Le « Billet de l'Ordre » - Allons droit au but, voulez-vous? Quelles sont les raisons qui vous amènent aujourd'hui à briguer un siège au Conseil National des Barreaux?



Pascale Taelman - Membre du Syndicat des Avocats de France depuis mon inscription au Barreau en 1980, il m'a été donné d'y assumer un certain nombre de responsabilités. D'abord présidente de la commission « Etrangers », je suis devenue membre du Conseil Syndical, puis membre du Bureau où j'ai exercé successivement les fonctions de trésorier puis de secrétaire général.

Ces fonctions, nombreuses et variées, m'ont conduite à travailler notamment en collaboration avec la Commission Libertés et Droits de l'Homme du Conseil National des Barreaux et à prendre ainsi conscience du rôle particulièrement important qui est le sien. Il s'agit en effet pour le CNB, certes de déterminer les orientations que doit emprunter la profession mais il s'agit aussi, et peut-être surtout d'être son porte-parole auprès des

instances politiques et gouvernementales.

Le "B. O" - Pour être le porte-parole de la profession, encore faut-il la représenter pleinement. Diriez-vous que le CNB est véritablement représentatif de la profession?



P. T. - Il est vrai que cette représentation n'est pas parfaite. Pour pouvoir jouer pleinement et légitimement son rôle, le CNB doit à mon sens se doter d'un mode électoral plus juste selon la règle « un avocat, une voix » dans un « unique » collège et pour une « unique » circonscription. C'est le seul mode électoral qui puisse permettre de représenter de façon équilibrée toutes les « catégories » d'avocats.

J'ajouterai que le CNB ne peut engager légitimement la profession que si ses décisions sont précédées d'un véritable débat, non seulement en son sein, mais aussi dans les assemblées générales des Barreaux. Ses décisions se doivent d'être élaborées en toute transparence pour emporter l'adhésion de tous.

Le "B. O" - Est-ce à dire que pour l'heure elles ne le sont pas?



P. T. - Disons qu'elles devraient l'être davantage en ces temps où notre profession est secouée par une vague de réformes. L'appel à « la grande profession du droit » exprimé de manière incantatoire, loin de résoudre les problèmes rencontrés par certains d'entre nous, risque de mettre en péril l'unité de la profession, de même qu'un certain nombre de ses principes fondamentaux, notamment en termes de déontologie et de secret professionnel (qui pourraient être à géométrie variable selon le périmètre du droit concerné) mais aussi en termes... d'indépendance.

Ces principes sont le fondement et le ciment de notre profession. La déontologie est le droit de la profession, elle nous protège et protège nos clients. L'indépendance, le secret professionnel, le conflit d'intérêts participent à cette déontologie.

Le "B. O" - Une déontologie qui ferait donc obstacle à la « grande

profession du droit » prônée par le CNB?...



P. T. - Mais, comment concevoir qu'un avocat salarié d'une entreprise puisse avoir les garanties d'une indépendance nécessaire et indispensable à l'exercice de notre profession? Comment concevoir que des cabinets fonctionnant avec des capitaux extérieurs puissent garder leur libre arbitre en toutes circonstances?

D'un point de vue économique, on ne voit pas ce que les petites structures auraient à gagner, bien au contraire.

Une étude confiée précisément par le CNB à une équipe de chercheurs sous la direction d'Olivier FAVE-REAU, Lucien KARPIK étant conseiller scientifique, n'a-t-elle pas conclu clairement au risque évident de concurrence déloyale entre les grandes structures et les plus petites. Cette même étude révèle par observation des grands cabinets d'affaires américains, « l'augmentation des risques de conflits d'intérêts du fait de l'accroissement de la taille des laws firms et de la concentration des secteurs où ces dernières trouvent leurs entreprises clientes ».

Ces quelques éléments de réflexion démontrent que nous n'aurions rien à gagner à brader, au nom des « réalités économiques », nos valeurs fondatrices et fondamentales. Mais de tout cela, le CNB a-t-il vraiment débattu?

Le "B. O" - Qu'attendre alors du CNB?



P. T. - Le CNB doit être le lieu où le travail des Ordres et la réflexion des syndicats se conjuguent pour aboutir à un positionnement qui prenne en compte l'ensemble des composantes de la profession et en préserve les particularités. Le « judiciaire » et les justiciables ne doivent pas être sacrifiés sur l'autel du marché et de la concurrence!

Le "B. O" - On perçoit derrière vos propos de sérieuses critiques. Dès lors, pourquoi souhaitez en être?



P. T. - Parce que je crois au CNB de demain, un CNB qui saura relever les défis en mettant l'accent sur la formation professionnelle qui doit atteindre l'excellence, sur le renforcement de la déontologie et non son morcellement, sur l'amélioration des conditions de l'accès au droit pour les justiciables et la juste rémunération des avocats qui y contribuent. C'est dans l'intérêt du public que la spécificité de notre profession est à défendre contre l'empiétement illicite d'autres professions, des banques ou des sociétés d'assurances, sans pour autant exclure la recherche de règles de coopération.

Il ne s'agit pas là d'immobilisme. L'imagination, la créativité doivent au contraire guider notre réflexion. Mais prenons garde toujours à ne pas trahir notre serment.

Propos recueillis par Elizabeth MENESGUEN

Le dépôt de la honte

Le dépôt du Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL vient de faire la une des médias. La raison de cet intérêt soudain (mais après tout, il n'est jamais trop tard pour bien faire...): un rapport adressé le 14 novembre dernier par les magistrats à la Chancellerie dénonçant les conditions indignes d'accueil et d'hébergement des personnes appelées à être jugées.

Cette occurrence a conduit le Conseil de l'Ordre à adopter en sa séance du 27 novembre une motion que le « Billet de l'Ordre » entend ici rapporter:

Réuni en sa séance du 27 novembre 2008, le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val-de-Marne,

- **Se félicite** du rapport adressé le 14 novembre 2008 à la Chancellerie par des magistrats du ressort sur l'état du dépôt du Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL.

- **Affirme** que les magistrats agissent en qualité de garants des libertés individuelles que leur confère la Constitution de la République et que cette démarche fait honneur à leur serment.

- **Confirme** que les conditions dans lesquelles les juges du siège prennent acte, sur le plan procédural, des conditions déplorables dans lesquelles les justiciables sont déférés devant eux, participe du respect de cette noble mission.

- **Rappelle** que le Barreau, dans son ensemble, dénonce depuis des années, les atteintes portées à la dignité des personnes poursuivies dans tous les lieux de privation de liberté, depuis la garde à vue jusqu'à la détention en passant par le déferrement.

- **Exige** que les pouvoirs publics assurent les moyens matériels et humains d'une privation de liberté respectant les droits élémentaires des justiciables, au dépôt de CRÉTEIL, dans les locaux de garde à vue du ressort, au local de rétention de CHOISY LE ROI et dans tous les lieux où sont détenues des personnes qui demeurent sujets de droit.

- **Invite** les membres du Parlement à user de leur droit d'accès à ces lieux de privation de liberté de toute nature.

- **Rappelle** que la privation de liberté dans des conditions humaines est à la fois le gage de l'exercice serein des droits de la défense, des droits civiques et de la réinsertion, première étape de la prévention de la récidive. ■

Un hôte de marque au Barreau de Créteil Jean-Michel Darrois

Les rues de BRUXELLES ont des vertus insoupçonnées; on y fait des rencontres fortuites dont les suites sont parfois étonnantes.



« Plus je vais, plus je mesure la grandeur de la tâche qui m'est confiée et le poids de la responsabilité qui m'échoit... »

C'est en tout cas dans les rues de BRUXELLES qu'en septembre dernier le Bâtonnier a fait la connaissance de notre confrère Jean-Michel DARROIS, Président de la Commission qui porte son nom.

Aux termes de leur conversation impromptue, quelques mots de l'intéressé jetés au vent: « je viendrai à CRÉTEIL ».

Et ce qui fut dit, fut fait. Le 6 octobre, le Conseil de l'Ordre au complet, a reçu Jean-Michel DARROIS.

Il a présenté (avec modestie) sa Commission dont il a rappelé la mission: aboutir à une réforme de la profession d'avocat avec comme objectif « une Grande Profession du Droit ».

Sur les cinq thèmes retenus par la Commission, trois ont été abordés: le périmètre de l'activité de l'avocat, la régulation et la gouvernance de la profession, enfin l'accès au droit et l'aide juridictionnelle.

S'agissant du périmètre de l'activité de l'avocat, Monsieur DARROIS s'est montré particulièrement attentif aux souhaits exprimés par le Conseil de prohiber « l'accessoire », de veiller à ce que les membres de la « Grande Profession » aient en partage une déontologie forte, de refondre la formation initiale, enfin de partager avec les notaires l'acte authentique.

Mais il avouera son scepticisme quant à la possibilité d'une fusion notaires/avocats, sa réticence à l'intégration des juristes d'entreprise et son intérêt pour l'interprofessionnalité.

S'agissant de la gouvernance, Monsieur DARROIS évoquera les notions de Barreaux de Cour et d'Ordres régionaux. Il lui sera opposé le maintien d'une nécessaire gouvernance de proximité, les avocats attachés à un Tribunal de Grande Instance ne pouvant à l'évidence être livrés à eux-mêmes.

S'agissant enfin de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle, il manifestera un grand intérêt pour l'idée exprimée par notre confrère Aude RIBARDIERE de ne pas s'attacher seulement à la rémunération de l'avocat (même si la question est d'importance) mais de « repenser l'accès au droit et à l'aide juridictionnelle » (*)

Que dire de cette rencontre? Que ce fut une heure trente d'échange véritable avec un homme disponible, à l'écoute, sans parti pris et à l'évidence « Avocat » dans l'âme.

On ne sait ce qui sortira des travaux de la Commission, ni même ce qu'il adviendra du rapport qu'elle déposera mais une chose est certaine: cette occurrence aura au moins conduit les avocats de France à se regarder (enfin) et à s'interroger sur le devenir de leur Profession, dans une société en complète mutation. ■

(*) Le lecteur trouvera dans ce numéro la contribution du Barreau du Val-de-Marne aux travaux de la Commission sur le thème de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle.

Quand le vin est tiré...

Il faut le boire! Et c'est ce que le Barreau a fait le 20 novembre dernier, salle Serge LEQUIN, pour célébrer l'arrivée du beaujolais nouveau! Il n'a pas souhaité le faire seul et a convié magistrats et greffiers, jeunes et moins jeunes, à sacrifier avec lui à Bacchus.

Et lorsque le vin eut suffisamment coulé, et parce que, nous dit-on, « En FRANCE, tout finit par des chansons », c'est une chanson à boire que tous entonnèrent.

« La Java du Palais » (sur l'air de la Java de Broadway)

Quand on fait la java le jeudi au Palais,
ça swingue sous les lampions;
on le boit et on l'aime,
on oublie les problèmes
quand on tire les bouchons.

C'est peut-être pas la vraie de vraie,
la java du Palais,
mais c'est celle qui nous plaît!

On la fête à CRÉTEIL, au Barreau,
au Palais;
il nous manquait une fête;
alors les MCO,
les fanas du terroir,
ont comblé ce retard.
C'est peut-être pas la vraie de vraie,
la java du Palais,
mais c'est celle qu'on voulait!

Chaque année en novembre,
ici on fera la fête du beaujolais gourmand
chaque cuvée spéciale
faite de cœur et d'idées
nous mènera vers l'avant.

C'est peut-être pas la vraie de vraie,
la java du Palais,
mais c'est celle qu'il fallait.



Ambiance chaleureuse.



Une amitié consacrée.

Naissance d'une nouvelle tradition du Barreau? Peut-être... En tout cas, grâce soit ici rendue à celles qui furent les magiciennes de cette bacchanale bon enfant, nos confrères Véronique DAGONET, Sylvie EX-IGNOTIS et Nathalie SOUFFIR et Mesdemoiselles Laurence BARBIER, Anne GURLIAT, Delphine MATHIEU et Aurélie DEMANET. ■

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES PÉNALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Désormais les avocats sont autorisés à entrer avec leur ordinateur portable professionnel dans les établissements pénitentiaires, sous réserve toutefois du respect d'un certain nombre de mesures de sécurité (enregistrement des références de l'ordinateur, désactivation des technologies sans fil intégrées, absence de support de stockage...).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 114 du Code de Procédure Pénale, l'avocat peut transmettre à son client une reproduction de tout ou partie des pièces et actes du dossier de l'information qui peut être dématérialisée sur un CD-ROM.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 114 du Code de Procédure Pénale, l'avocat peut transmettre à son client une reproduction de tout ou partie des pièces et actes du dossier de l'information qui peut être dématérialisée sur un CD-ROM.

AJ: UN RAPPEL OPPORTUN

Que faire lorsqu'à l'occasion d'une instance, un défendeur sollicite un renvoi pour cause de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Doit-on attendre la décision du BAJ? Peut-on passer outre? Si oui, dans quelles conditions? La Cour de Cassation, dans un arrêt du 2 mars 2004, a posé en principe que: « les juridictions informées de l'existence d'une demande d'aide juridictionnelle doivent attendre la décision du bureau d'aide juridictionnelle avant de se prononcer sur le litige dont elles sont saisies ».

C'est ce que Monsieur le Premier Vice-Président Xavier RAGUIN a opportunément rappelé à l'ensemble de nos magistrats.

Mais comme tous les principes, celui-ci risque de connaître des exceptions et les juges peuvent passer outre, à la condition toutefois de motiver spécialement leur refus de renvoyer l'affaire. ■

RENCONTRE « AVOCATS-ENTREPRISES »

Le long chemin...



Ni défaitisme, ni découragement pour des intervenants déterminés.

Fidèle à ce qu'il a souhaité voir devenir un rendez-vous incontournable, le Barreau du Val-de-Marne a organisé le 18 novembre dans les locaux de la Faculté de droit de PARIS XII, une rencontre « AVOCATS-ENTREPRISES » sur le thème « Créer, transmettre, rebondir ». Deux ateliers ont été constitués : l'un relatif au droit des sociétés, pour évoquer la loi LME, les limites et les risques attachés aux modèles types, les aspects juridiques et fiscaux de la cession de fonds et de la cession de droits sociaux, la constitution d'un patrimoine immobilier professionnel sans apport personnel, qui devait être animé respectivement par nos confrères Hachim FADILI, Monique FUMICHON-RANGUIS, François PRESSAT et Monsieur Bernard GLASSER du Cabinet BG Consult & Partners, l'autre relatif au droit social pour débattre de l'aménagement du temps de travail, de la clause de non-concurrence et du transfert des contrats de travail préparé

par nos confrères Marc BERTHIER, Solange GUICHOUX et Arnaud BERNARD.

Le point d'orgue de la matinée était constitué par une conférence-débat présidée par Monsieur Michel GIRAUD, ancien Ministre du travail, de l'emploi et de la formation, qui venait là en sa qualité de Président de la « FONDATION DE LA SECONDE CHANCE ».

Hélas, les intervenants se retrouvèrent bien seuls ! Pas d'entreprise et peu, trop peu d'avocats ! Il est décidément bien long le chemin qui mène le Barreau au cœur du tissu économique et social du Département...

Mais que croyez-vous ? Ni défaitisme, ni découragement pour les animateurs de cette rencontre avortée, à preuve l'organisation d'une nouvelle rencontre « AVOCATS-ENTREPRISES »... au printemps prochain. ■

Bienvenue !



Ils ont choisi le Barreau du Val-de-Marne et ne s'en repentent pas !



Si il est une qualité qui caractérise le Barreau du Val-de-Marne, c'est bien la convivialité. Le 23 octobre dernier, Madame le Bâtonnier et les membres du Conseil de l'Ordre ont accueilli

ceux de nos confrères qui ont rejoint le Barreau durant l'année 2008.

Ils l'ont fait avec chaleur et simplicité, permettant ainsi aux nouveaux arrivés de se sentir définitivement des nôtres. Chacun s'est présenté et bientôt les conversations sont allées bon train.

Un moment de détente certes, mais un moment fort puisque propre à créer les liens nécessaires entre l'Ordre et nos jeunes confrères. ■

Un animal étrange : le JUDEVI

De nouvelles dispositions relatives aux victimes sont désormais applicables. Le décret numéro 2007-1605 du 13 novembre 2007 a institué un juge délégué aux victimes dûment appelé JUDEVI est entré en fonction depuis le 2 janvier 2008.

Que dire de cet « animal étrange » ?

Désigné dans chaque Tribunal de Grande Instance, le JUDEVI préside la commission d'indemnisation des victimes.

Sa mission consiste à informer les victimes sur leurs droits, à veiller à leur indemnisation par les condamnés ou par les dispositifs existants, et de façon générale à vérifier "les conditions dans lesquelles les parties civiles sont informées de leurs droits à l'issue de l'audience".

Il se préoccupe également de la protection des victimes après la libération des condamnés. Par exemple, il recueille le souhait des victimes d'être informées ou non des modalités d'exécution de la peine d'emprisonnement ainsi que des modalités de libération.

Il est saisi soit par le Président du Tribunal de Grande Instance pour présider les audiences du Tribunal correctionnel statuant après renvoi sur les seuls intérêts civils, soit par toute victime suite au prononcé du jugement ou dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites.

Il transmet la demande de la victime au magistrat du Siècle ou du Parquet. Informé des suites apportées, il en avise la victime et son avocat.

Il saisit le Juge de l'Application des Peines par ordonnance afin qu'il se saisisse d'office ou sur réquisitions du Procureur de la République, en particulier lorsqu'un condamné ne respecte pas l'une des obligations ou interdictions à laquelle il est soumis.

Il peut également demander que soient complétées les obligations mises à la charge du condamné, dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ou de mesure d'aménagement de peine, en particulier l'obligation d'indemniser la victime.

Informé de la décision du Juge de l'Application des Peines dans un délai d'un mois, il transmet l'information à la victime dans un délai de quinze jours.

Ces décisions et ordonnances constituent des mesures d'administration judiciaire non susceptibles de recours.

Il faut croire que pour les pouvoirs publics, l'avocat aux côtés des victimes n'est pas suffisamment efficace...

Il est en tout cas regrettable qu'on ait cru pouvoir ainsi songer à rompre l'équilibre du procès pénal et à mettre à mal l'impartialité du juge, le JUDEVI n'étant autre en effet que... le juge de l'une des parties!

Autre disposition destinée aux victimes, plus opportune celle-là : le service d'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infraction (SARVI) institué par la loi numéro 2008-644 du 1^{er} juillet 2008.

Cette loi pose le principe d'un droit au recouvrement des dommages et intérêts pour toutes les victimes d'infractions, commises à compter du 1^{er} octobre 2008, y compris pour les personnes ayant subi de faibles préjudices corporels ou des dommages aux biens et qui ne remplissent pas les critères légaux de saisine de la CIVI.

Désormais, l'article 706-15-1 du code de procédure pénale prévoit que la victime non éligible à la CIVI pourra saisir le service d'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions (SARVI) dont la gestion est confiée au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI).

Cette nouvelle disposition s'adresse aux victimes qui ont obtenu une décision de condamnation définitive à des dommages et intérêts par une juridiction répressive.

Elles peuvent, dès lors, saisir le SARVI d'une demande d'aide au recouvrement, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision est devenue définitive, et ce, dans un délai maximal d'un an.

Pour les demandes inférieures à 1000,00 euros, incluant les dommages et intérêts et les frais irrépétibles, le FGTI, subrogé dans les droits de la victime, verse, dorénavant, le montant intégral de l'indemnisation allouée à la victime, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Au-delà de 1000,00 euros, le FGTI verse une avance de 30 % des sommes allouées dans la limite d'un plafond de 3000,00 euros, puis procède au lieu et place de la victime aux démarches classiques de recouvrement.

Sur le plan pratique, un formulaire d'aide au recouvrement "fonds de garantie-SARVI" est mis à la disposition des victimes à l'accueil des greffes, aux bureaux d'exécution, auprès du greffe du juge délégué aux victimes, des associations d'aide aux victimes.

Ce nouveau service constitue également, à l'égard de l'auteur, une incitation au paiement volontaire.

En effet, la personne condamnée sera désormais informée, à l'issue de l'audience, qu'en l'absence de règlement volontaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision sera devenue définitive et en cas de saisine du SARVI par la victime, les dommages et intérêts seront augmentés d'une pénalité outre les frais de recouvrement.

Enfin souvenons-nous que les règles relatives à la CIVI ont été modifiées; la loi du 1^{er} juillet 2008 permet à la victime de faire une demande de provision amiable au FGTI et assouplit les conditions d'indemnisation par la CIVI des propriétaires victimes d'une destruction de leur véhicule par l'effet d'un incendie volontaire commis par un tiers.

Delphine ALLAIN-THONNIER
Responsable de la Commission
Aide aux Victimes

LILLE 2008

5 000 avocats chez les Ch'tis



● C'est massivement qu'ils ont répondu « présents » à la Quatrième Convention Nationale qui s'est tenue à LILLE du 16 au 18 octobre 2008 sur le thème « Concurrence et Compétitivité ».

Jamais en effet une telle manifestation n'avait réuni autant d'avocats. Nous étions plus de 5000 à assister à cette Grand-Messe de la Profession, le Barreau du Val-de-Marne étant quant à lui dignement représenté par une vingtaine de confrères.

La Convention, c'est l'occasion pour les avocats de France et d'Outre-Mer, tous les trois ans, de réfléchir sur les questions qui agitent la profession et de parfaire leur formation.

Réforme de la carte judiciaire, rapport GUINCHARD, Commission DARROIS, autant d'enjeux auxquels nous devons faire face, tout cela a été débattu.

Mais nous avons pu aussi assister à des formations de qualité dispensées par des professeurs d'université et des professionnels spécialisés. Sur ce plan, notre

Barreau n'a pas été en reste: aux côtés du professeur Pierre CROCO, notre confrère, le Bâtonnier Olivier FOUICHE, a animé un atelier sur l'actualité du cautionnement qui, disons-le sans modestie, a été couronné par un franc succès.

Des représentants des pouvoirs publics ont également participé à cette convention. Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'état chargé du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, ont valorisé la place de l'avocat en tant qu'acteur essentiel de la vie économique.

Monsieur Jacques ATTALI a élevé le débat sur le thème de la place du Droit dans la mondialisation par une intervention magistrale que vous trouverez intégralement diffusée en ligne sur le site du CNB (*).

La Convention Nationale, ce fut aussi la Revue des Revues au Zénith de LILLE, incontournable moment de détente et de rire, et une soirée CH'TIS au Palais des Beaux Arts.

Enfin, pas de convention sans les traditionnels discours des représentants de la profession et des pouvoirs publics, parmi lesquels celui attendu à défaut d'être espéré de notre Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Hélas! Pas de véritable réponse aux problèmes de la profession mais une joute oratoire proche du règlement de comptes entre Madame Rachida DATI et Madame Martine AUBRY, maire de LILLE.

Pour le reste, nos confrères n'ont guère été convaincus par les seules perspectives d'avenir qui nous ont été présentées par le Garde comme des avancées pour la profession: la fusion avec les avoués et le soutien promis pour lever les barrières qui nous empêchent encore de nous associer avec... des avocats chinois!

Sylvie EX-IGNOTIS
Membre du Conseil de l'Ordre
chargé de la formation

* CNB : www.cnb.avocat.fr

SEMAINE DES AVOCATS ET DU DROIT Franc succès !

● Organisée par le Conseil National des Barreaux dans le cadre de sa campagne de communication, la semaine des Avocats et du Droit s'est déroulée du 17 au 21 novembre dernier.

Tout au long de la semaine, le public et les professionnels ont pu appeler au numéro Azur 0810 313313 de 9 heures à 18 heures sans interruption et poser une question de droit à un avocat.

Comme il l'avait fait l'an dernier, le Barreau du Val-de-Marne s'est impliqué dans l'événement et ce ne sont rien moins que 30 confrères qui ont participé à la plateforme téléphonique mise en place dans les locaux de notre Ordre pour répondre au public et contribuer ainsi à la promotion de la profession auprès de nos concitoyens. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.



314 appels ont pu être dénombrés (sur 236 lors de la campagne précédente) avec un indice de satisfaction maximal. De la belle ouvrage donc ! ■

VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT (*)

Partie prenante du forum pour l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes



● Montrer et faire découvrir la richesse des initiatives et la multiplicité des expériences à l'œuvre dans le département du Val-de-Marne en matière d'accès au droit et de citoyenneté des jeunes et favoriser leur mise en

réseau, telle est essentiellement la finalité du Forum pour l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes se tiendra le 8 janvier 2009 de 9 heures à 16 heures 30 à la Maison des Arts de CRÉTEIL à l'instigation du CDAD du Val-de-Marne en lien avec la

Mission Régionale d'Appui Droit et Ville et la plateforme d'accès au droit du CIDJ. Un large partenariat mobilisé associe le Conseil Général, l'Education Nationale, l'Institution judiciaire, le Barreau du Val-de-Marne, ainsi qu'un tissu associatif dense. L'Association pour la Protection et la Défense des Droits

de l'Enfant se devait d'en être. Elle sera donc présente le 8 janvier prochain pour présenter aux professionnels ses pratiques et ses initiatives et initier les jeunes visiteurs à la citoyenneté, notamment par l'organisation des procès fictifs. Un nouveau challenge pour cette association, entrepreneur et dynamique. ■

(*) Renseignements et informations:
Maître Marie-Emmanuelle KIRFEL - 01.43.53.61.09
Maître Florence CHOPIN - 01.42.07.29.56

REPENSER L'AIDE JURIDICTIONNELLE

« **Nourrir la réflexion de la Commission** », c'est ce à quoi nous a expressément invités notre confrère Jean-Michel DARROIS aux termes de sa visite du 6 octobre 2008.

Le Barreau du Val-de-Marne s'est naturellement montré soucieux de répondre à cette invite et il a transmis à la Commission, sous la signature de notre confrère Aude RIBARDIERE, membre du Conseil de l'Ordre, en charge de l'AJ et du secteur assisté, sa contribution sur le thème de l'accès au droit et l'aide juridictionnelle.

Le « **Billet de l'Ordre** » se devait de la livrer à ses lecteurs.

Bref constat sur les insuffisances du système actuel:

➔ Pour les bénéficiaires, le système est trop souvent vécu comme un « *dû* », autorisant dérives et absence de considération pour ses acteurs et pour la Justice en général.

➔ Les personnes aux revenus modestes mais supérieurs aux plafonds de ressources, sont de fait, exclues de l'accès au droit et surtout de l'accès au Juge.

➔ Les Avocats dénoncent depuis de nombreuses années les conditions indignes de leur rétribution au titre du secteur assisté.

Dans sa globalité, le système ne répond plus aux attentes et chacun se focalise sur son financement, sans véritable réponse.

Peut-être faudrait-il revoir la philosophie même de l'Aide à l'accès au droit et à la Justice.

Une aide, pour quoi faire?

Il semble difficilement admissible que certains bénéficient d'une aide sans limite (nombre de procédures, types de procédures et d'actes pris en charge...) et sans contrepartie, alors que d'autres devront renoncer à agir faute de moyens.

Il pourrait être imaginé que l'intervention de fonds publics soit vue sous l'angle de la solidarité et partant, mieux définie dans ses domaines d'intervention.

À titre d'exemple, la solidarité nationale aurait-elle vocation à financer une procédure en changement de prénom, opportunément rendue indispensable l'année où la requérante a fait choix de renoncer à travailler pour bénéficier d'un congé parental? L'exclusion d'un certain nombre de procédures paraît donc s'imposer.

Outre les procédures dites « *de confort* », le cas des victimes devrait être revu.

En effet, les victimes des faits « *les plus graves* », bénéficient de droit, de l'Aide Juridictionnelle totale, sans considération de leurs ressources.

La légitimité d'un tel système laisse perplexe surtout dans son application actuelle.

Il suffit en effet, que l'instruction soit ouverte au criminel, quand bien même en définitive, l'affaire sera renvoyée devant le Tribunal Correctionnel.

Mieux encore, faute de pouvoir établir un contrôle, les victimes de délits sont prises en charge, si la personne mise en examen est renvoyée devant la Cour d'Assises pour des faits criminels, jugés en même temps. La liste n'est évidemment pas exhaustive.

Il pourrait donc être envisagé, d'une façon générale, de donner pouvoir à l'organisme attributaire de l'aide, d'apprécier l'opportunité de la procédure pour laquelle l'aide est sollicitée.

Indépendamment des exclusions qui paraissent nécessaires, il conviendrait également de s'interroger sur ce que doit être l'Aide au Justiciable.

Quel type d'aide?

Pourquoi ne pas envisager, non plus la prise en charge totale et systématique des procédures, mais une intervention ponctuelle, pour certains actes.

Un plaideur exclu du système actuel et qui assume donc ses frais de procédure, pourrait en revanche se voir aidé, pour un acte particulier et coûteux mais rendu nécessaire (expertise, enquête...).

Il faudrait également concevoir l'allocation de fonds publics comme « *avance* » et non comme une dotation à fonds perdus.

Il existe en effet nombre de cas où l'aide paraît nécessaire pour entreprendre une procédure qui, une fois aboutie, permet au bénéficiaire de percevoir des fonds (Pru-d'hommes, liquidation de communauté, actions en responsabilité...).

Or, le système actuel qui autorise éventuellement dans ces cas, un retrait rétroactif de l'Aide Juridictionnelle, est vécu comme une sanction et n'est que très rarement prononcé par les Bureaux d'Aide Juridictionnelle. Au surplus, il n'existe aucun critère du « *retour à meilleure fortune* », laissant ainsi la porte ouverte à des interprétations très variables d'un Bureau à l'autre.

Si la philosophie même de l'aide était revue et qu'était affirmé le principe d'une « *avance provisoire* » pour les besoins de la procédure, il paraîtrait peut-être plus naturel, qu'à

l'issue de celle-ci, le bénéficiaire rembourse les sommes avancées pour son compte.

Une Aide, pour qui?

Ne pas s'interroger sur les conditions d'octroi de l'aide rendrait vaines les réflexions sur son étendue d'intervention.

Actuellement sont exclues de droit, du montant des ressources prises en compte, les sommes versées au titre d'allocations publiques.

Cette situation est dans certains cas, source d'inégalité entre les usagers, pénalisant ceux dont les ressources sont constituées d'un revenu du travail, par rapport à ceux qui bénéficient, à montant égal, d'aides publiques.

Le cas des associations dont les membres individuellement ne sont pas éligibles à l'Aide Juridictionnelle, mais qui se regroupent pour agir en Justice laisse également songeur.

Quel financement?

Reste l'épineux problème du financement. Conçu sous forme d'un fonds de solidarité de l'accès au droit et à la Justice, il apparaîtrait légitime que chacun y contribue.

Actuellement, les compagnies d'assurances prélèvent des cotisations au titre de polices « *protection juridique* ». Or, le constat est fait que les souscripteurs ignorent le plus souvent qu'ils en bénéficient et, quand bien même ils la mobilisent, l'assurance ne couvre en fait, qu'une partie dérisoire des frais nécessaires.

Un tel système n'est pas satisfaisant et inciter les compagnies d'assurances à couvrir davantage les frais conduirait inéluctablement, à une augmentation substantielle des primes.

Il serait donc peut-être plus opérant d'adosser à tous les contrats d'assurances de biens une prime obligatoire, reversée par les compagnies, au fonds destiné à l'aide à l'accès au Droit et à la Justice. Le montant de la prime varierait donc en fonction du montant des biens assurés.

D'autres réflexions ont par ailleurs été menées tendant essentiellement à « *taxer* » un certain nombre d'actes juridiques, à instaurer un « *droit* » sur les procédures ou encore, à la mise en place de prêts aidés.

Reconsidérer les critères d'attribution des fonds détenus par les CDAD pourrait aussi s'imposer afin de recentrer les actions sur un véritable accès au Droit, dispensé par des professionnels du droit et non par des Associations.

Enfin il n'est pas forcément inopportun de rappeler que le Juge a la faculté d'imposer à la partie solvable qui perd son procès, de prendre en charge les frais avancés par l'Etat mais qu'en pratique, cette disposition reste souvent lettre morte. ■

Vous avez toujours voulu avoir un statut privilégié.

AVOCATS DU VAL DE MARNE

Profitez de l'offre
ATOUT LIBÉRAL

Votre avantage réservé :

TERMINAL DE PAIEMENT
ELECTRONIQUE
6 MOIS DE LOYERS OFFERTS

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ
Hervé LE CORRE ☎ 01 45 17 72 51

BRED
Banque et populaire à la fois. 

LA MÉDIATION CIVILE

Une autre voie pour la Justice à Créteil

« Le temps n'est plus à discourir sur le mérite de la médiation, c'est désormais vers l'action concrète que nous devons tendre nos efforts »



Maître Martine BOURRY-D'ANTIN, Madame le Bâtonnier Élizabéth MÉNESGUEN, Monsieur le Président Henri-Charles EGRET, Monsieur le Doyen Gérard PLUYETTE et Madame Michèle APPIETTO.



Un auditeur attentif, Monsieur le Procureur Jean-Jacques BOSCH.

Ces mots de Monsieur le Premier Président Jean-Claude MAGENDIE, le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL et le Barreau du Val-de-Marne se sont appropriés et c'est ainsi qu'ils ont convié le 13 octobre 2008 au Palais de Justice magistrats, avocats, greffiers et médiateurs à participer à une conférence-débat sur le thème : « un nouveau chantier pour les acteurs de justice, la médiation civile ».

L'objectif affiché de cette conférence-débat : lever les malentendus et écarter les idées reçues. Car il n'est que trop vrai que la médiation souffre d'un flou « conceptuel », générateur de résistance...

Et pourtant la médiation n'est pas une forme de justice accessoire. À ce titre, Monsieur Gérard PLUYETTE, Doyen de la 1^{ère} Chambre Civile de la Cour de Cassation et Président de la Section Française du

Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation (GEMME) nous a rappelé que « c'est un mode processuel de règlement des litiges, parmi et à côté des autres voies procédurales, qui permet à un conflit engagé dans la voie du contentieux judiciaire d'être réorienté vers un traitement consensuel sous l'égide du juge pour la recherche d'une solution négociée du procès, acceptable et acceptée ».

La médiation n'écarte pas davantage les avocats ; au contraire ! Maître Martine BOURRY D'ANTIN, avocat au Barreau de Paris et ancien membre du Conseil de l'Ordre, nous a expliqué que « les avocats acteurs de conflit peuvent aussi être à la recherche de la médiation dès lors qu'elle apparaît comme la meilleure solution pour le client. Leur participation active est essentielle ; outre qu'elle augmente les chances d'une issue favorable de la médiation, elle assure le respect des droits de la défense et la garantie des équilibres en jeu ».

Quant au médiateur « il est ce tiers qui, choisi pour ses qualités personnelles et ses aptitudes, va faciliter l'émergence d'une solution acceptable et acceptée ». Voilà ce que nous a dit de son rôle Madame Michèle APPIETTO, Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel de PARIS et... médiateur. « La médiation requiert du dynamisme, de la volonté et de l'enthousiasme », c'est par ces propos que Monsieur le Président Henri-Charles EGRET conclura la conférence-débat non sans annoncer l'installation au sein du Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL d'une « unité de médiation civile » pilotée par un magistrat coordinateur et référent en la personne de Madame Bénédicte GILET, juge aux affaires familiales et à laquelle participent nos confrères Martine GOUTTE-FARDE présidente de VAL-DE-MARNE MEDIATION et Véronique BERNE-GRAVE, ancien membre du Conseil de l'Ordre. « Dynamisme, volonté et enthousiasme », ne sont-ce pas là les qualités premières du Barreau du Val-de-Marne ? ■

VISIO-CONFÉRENCE

Vers un guide des bonnes pratiques

La visio-conférence est désormais opérationnelle à CRÉTEIL. L'audition de témoins, d'experts, de personnes éloignées ou qui ne peuvent se déplacer, devient donc possible à l'audience.

Par ailleurs, l'installation de la salle 619 et celle de la salle A fonctionnent désormais en circuit fermé de sorte qu'une partie civile peut être entendue salle 619 cependant que son agresseur présumé le sera en salle A, à l'occasion de l'audience de jugement. À l'initiative de Monsieur le Premier Vice-Président Xavier RAGUIN, une

démonstration du système a eu lieu le 24 novembre dernier qui a permis de dégager, comme le souhaitait le Barreau, les prémices d'un guide des bonnes pratiques de la visio-conférence : usage de la couleur, plans fixes, partage de l'écran faisant apparaître simultanément magistrats du siège, magistrats du parquet, prévenus ou accusés, parties civiles, témoins, experts etc...

Une nouvelle démonstration sera programmée, à l'effet d'affiner encore les modalités d'utilisation de la visio-conférence. ■

Colère partagée

Sommations intempestives, attaques médiatisées, mises en cause injustifiées... le 23 octobre dernier, ils ont crié « assez » !

Sortants (enfin...) de leur réserve, les magistrats du Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, à l'instar de nombre de leurs collègues de France, ont exprimé leur colère.

Ils étaient 75 sur le parvis du Palais pour dénoncer l'entreprise de déstabilisation systématique mise en œuvre par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à l'encontre de la magistrature (siège et parquet réunis) et clamer leur soif d'une justice indépendante, impartiale et égale pour tous.

Leur colère, légitime et saine, le Barreau ne pouvait que la partager et il le fit, bâtonnier en tête, conscient de ce qu'il

contribue lui aussi chaque jour à l'œuvre de justice et qu'il lui appartient par essence de « veiller au respect des principes qui lui sont également chers ». ■

« Justice bafouée, démocratie en danger ».



LA CNBF AUX CÔTÉS DES ACCIDENTÉS DE LA VIE



La Caisse Nationale des Barreaux Français nous rappelle opportunément l'existence de son service social. Son responsable, Monsieur Markku HAUTALA (*) est à l'écoute des avocats en difficulté et peut leur apporter informations, conseils et soutien. Il peut également les orienter sur les questions concernant la retraite, les pensions de réversion, d'orphelin et d'invalidité, le capital décès, l'aide exceptionnelle aux frais d'obsèques et les droits pendant un arrêt de maladie ou de maternité. Rappelons que la CNBF peut elle-même attribuer des aides financières exceptionnelles sur présentation d'un dossier après étude de la demande par sa commission d'aide sociale. (*) Markku HAUTALA - 01.42.21.98.21, mail : mhautala@cnbf.fr

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE : LES DÉLIBÉRÉS

L'un des objectifs de la communication électronique avec les avocats en matière civile consiste à leur permettre de prendre connaissance au moment même où elles sont rendues des décisions sous forme électronique.

Pour satisfaire cet objectif, la juridiction a arrêté les mesures suivantes, effectives depuis le 17 novembre dernier :

- les 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} chambres civiles rendent d'ores et déjà leurs décisions à leurs audiences en aménageant leurs horaires pour permettre au greffe de transmettre les décisions rendues lors de leur prononcé,
- les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} chambres rendent leurs décisions à la suite des audiences de mise en état à 14 heures,
- chaque juge aux affaires familiales rend ses décisions lors de ses jours d'audience de cabinet à 14 heures.

ATTENTION : ne peuvent faire l'objet d'une mise en ligne que les décisions préalablement signées par le magistrat. À défaut de signature, la décision fait obligatoirement l'objet d'une prorogation à la plus prochaine date utile permettant au magistrat de signer la décision antérieurement à cette mise en ligne. ■

Crise de foi

● PIM PAM POUM, me revoilà... un peu barbouillée, c'est vrai. Mon médecin ne trouve rien: tension normale, pouls régulier, indice de masse corporelle dans la norme. Pas de NFS, ni de chimie, ni de Dr CARTER à prévoir. Rien d'alarmant donc.

Quand vient la fin de l'été, sur le sable, alors il faut se quitter... ou procéder à quelques réflexions.

En regagnant notre palais en septembre, j'ai senti une certaine morosité, et côtoyé de modestes sourires.

Que se passait-il ?

Peut-être une crise de foi.

Quid du CRÉTEIL rayonnant, des U.V à profusion, des blagues sur Toto à chaque étage ?

Je regagnais mon bureau et mon agenda me confirmait l'ambiance rencontrée en cette semaine de rentrée.

Première semaine de septembre donc. Les clients ne viennent pas ou ne payent pas, des pages blanches à ne plus savoir qu'en faire. Tiens, si je faisais de l'archivage ?

Et puis on se remet à l'ouvrage. Allez! Septembre, c'est la reprise, les bonnes affaires chez les concessionnaires, les résolutions estivales que l'on veut conserver et les premières audiences en grande banlieue. Allons, mes amis, mes camarades, mes compagnons de cordée, gravir la montagne!

Allons le teint frais à la tâche, soyons conquérants, et courageux, et forts, et fiers: on est des winners, non? Les méchants, on les aura. Allez les bleus!

Mais ça ne marche pas. La méthode Coué n'a pas d'effet sur moi.

Et c'est presque le cœur triste que je me rends à l'exercice de ma fonction. Berry en boucle dans ma voiture n'y changera rien. La reprise est difficile et les remises en question pointent leur nez. Le passé aussi pointe son nez en cette quinzaine de septembre.

Il est de retour, il ne m'attend pas et je me demande comment je dois l'aborder.

La salle où se perdent mes pas sera le théâtre de mes réflexions.

Je repense à mes soutiens de toujours, à la file indienne dont je faisais partie le 29 mai 2002 à la Première Chambre de la Cour, à ces premières fois, à mes teintes rouges acidulées devant l'effort ou le réconfort, je repense donc et j'esquisse un sourire.

Comme le bébé a grandi!

Il nage dans le moyen bassin, il n'a pas peur de couler puisqu'il est près du bord. En plus, Davis H. (domicilié à MALIBU BEACH), ou quelqu'un qui lui ressemble, est tout près.

La réalité me rattrape.

Il y a cette audience, cette pénible audience où il faut défendre celui qui n'a pas porté secours, celui qui a dégradé dans une pièce sans se soucier du sort de la victime.

J'ai l'impression de ne pas être prête, alors que le dossier je le connais tout comme le client.

Sortez de ce corps, « Grincheux », « Timide », « Atchoum », « Dormeur »! Je ne suis pas concentrée avec vous.

« Prof » et « Joyeux », si vous pouvez vous manifester, c'est le moment.

Et puis je doute, je doute de trop. Alors je sais qu'il s'agit de l'examen de ma pensée, que moi seule peux faire fuir les démons qui me hantent. Mais bon! À 19 heures, ils sont installés confortablement dans la « cabeza ».

J'en viens même à penser que la peine

plancher va s'appliquer alors que les faits sont antérieurs à la promulgation de la loi! Heureusement que nul ne plaide par Procureur.

Sainte LEXOMIL, Saint VALIUM, aidez-moi à y voir plus clair!

Le client me regarde, il dit qu'il a confiance en moi, que je suis la seule à pouvoir l'aider. Mes prières sont entendues: je suis stressée mais je me sens utile.

Ma soutane de justice n'est pas un masque, elle me soutient, et elle me porte.

Elle me rappelle chaque jour mon appartenance à la grande famille, celle des médecins des âmes, celle qui soutient l'Autre et se fait son porte-voix.

La robe est magique.

Je me lève donc et prends la parole; et ce qui était peur devient conviction, ce qui tremblait s'apaise, ce qui m'intriguait disparaît.

Je vous le dis, la robe noire a ses vertus! Il me fallait l'audience de septembre, le stress de septembre, les retrouvailles de septembre, pour prendre conscience des pouvoirs de la cape noire.

Oui, car nos rencontres nous forment, nous montrent parfois nos erreurs de casting, nous renvoient notre image aussi.

Le reflet est joli, je vous assure.

Alors si par un temps gris d'hiver, vous apercevez sur un parking, dans la salle où les pas se perdent, dans le « fumoir », dans les couloirs ou ailleurs, une cape noire, souvenez-vous qu'elle rassure, qu'elle protège et qu'elle invite à l'œuvre de justice.

Vive le vent d'hiver et vive le Barreau!

Fatma HAJJAJI

Ancien secrétaire de la Conférence



Depuis quelques mois, le « Billet de l'Ordre » nous conduit à la rencontre d'hommes et de femmes qui, comme nous, portent la robe et l'honorent.

Après Pierre CHATEL, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de MONTPELLIER, après Catherine LESAGE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de NANTES et membre du Conseil National des Barreaux, il nous invite à faire (ou à refaire) connaissance avec Franck NATALI, ancien Bâtonnier du Barreau de l'Essonne, Président honoraire de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre Mer et candidat à l'élection du Conseil National des Barreaux.

Défenseur infatigable de la Défense, le voilà qui s'exprime sur la « Grande Profession du Droit ».

● Les annonces récentes et soudaines de la constitution éventuelle d'une Grande Profession du Droit ont laissé beaucoup de nos confrères perplexes.

Non qu'ils refusent les évolutions et les changements, non qu'ils rejettent la modernité, mais parce qu'ils s'interrogent légitimement sur le sens de cette proposition.

S'agit-il de poursuivre les réformes déjà entreprises par cette grande profession du « juridique » et du « judiciaire » qu'est la profession d'Avocat, qui a su évoluer dans ses modes d'exercice professionnel et, accompagnant la diffusion toujours plus large du droit, propose de mettre en place l'acte d'avocat sous signature juridique?

S'agit-il de l'élargir en y incluant d'autres professionnels du droit et si oui lesquels?

Quel est l'objectif recherché, et avec qui?

Ces interrogations doivent être mises en regard des propos du Ministre de la Justice qui, lors de la récente Convention de Lille, a rappelé que « le travail du notaire n'est pas celui de l'avocat, qui n'est pas celui de l'huissier... ».

Pour certains, il s'agirait de regrouper au sein d'une même profession « l'ensemble des juristes compétents dans toutes les matières du droit ». Cela impliquerait d'y inclure les juristes d'entreprise, ce à quoi la Conférence des Bâtonniers s'est massivement opposée après un large débat dans les Ordres et au sein des Assemblées Générales.

Les travaux de la Commission DARROIS nous apporteront peut-être des propositions utiles.

Mais la profession se doit d'être vigilante; elle ne saurait en aucun cas adhérer à son auto dissolution dans un conglomérat d'activités variées qui n'auraient en commun que l'appellation.

La question n'est-elle pas en réalité celle de la redéfinition du périmètre du droit, insuffisamment préservé, et de la concurrence déloyale que les avocats subissent de la part d'autres intervenants (banquiers, assureurs, experts comptables, consultants...) qui bénéficient de monopoles et/ou de la théorie de l'accessoire, auxquels ils n'entendent pas renoncer et qui continuent à se développer d'autant plus facilement que les règles d'un « marché » loyal ne sont pas définies?

Le droit n'est pas une marchandise! C'est un instrument de régulation sociale. Et la crise financière et économique actuelle en démontre toute l'utilité, notamment dans sa conception « continentale », face au modèle anglo-saxon. Son exercice doit donc être mieux protégé.

La profession d'avocat permet à chaque citoyen, collectivité, association, entreprise, de trouver, parmi ses 50000 membres, un avocat compétent dans tous les domaines du droit. En conservant sa cohésion et son unité, elle peut continuer à avancer, avec l'appui de ses institutions, et faire face aux nouveaux défis de demain.

Cela ne vaut-il pas la peine de se battre pour elle?

Extrait de la profession de foi de Monsieur le Président Franck NATALI à l'occasion de l'élection au CNB.

FLASH INFO

CRPC

Soucieux d'alléger l'audience de comparutions immédiates, le Parquet de CRÉTEIL a décidé d'avoir davantage recours à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

En accord avec le Barreau, deux types de CRPC sont désormais mis en œuvre:

- les CRPC avec déferrement, intégrées à la permanence pénale dans le cadre du protocole « article 91 »,
- les CRPC dites « classiques ».

Pour ce second type de CRPC, un avocat est désigné pour tous les justiciables n'ayant pas fait choix d'un Conseil. Il est commis d'office pour chacun des dossiers et rémunéré en fonction des ressources des intéressés autrement dit:

- soit par un nombre d'UV,
- soit après taxation,
- soit encore au moyen d'un honoraire librement débattu. ■

AGENDA DU BARREAU

ADMINISTRATION

ADMISSIONS

- MADAME SONIA ELGHOZI (CABINET DE ME LAURA NAKIC)
- MADAME PATRICIA ALMEIDA (CABINET DE ME STÉPHANE AMRANE)
- MADAME CLÉMENTINE DUBOIS (CABINET DE ME PASCALE TAELEMAN)

DÉMISSIONS

- Monsieur Benjamin VILTART (BARREAU DE PARIS)
- Maître Lisa LEVY (BARREAU DE PARIS)
- Maître Mathieu BLAESI (BARREAU DE PARIS)
- Maître Audrey THIEBAUT (BARREAU DE PARIS)
- Maître Nathalie BUFFOTOT

CHANGEMENTS DE DOMICILIATION

- Maître Stéphanie BUISSON (CHARENTON-LE-PONT)
- Maître Fabienne ROCHON (SAINT-MANDÉ)

CARNET

NAISSANCES - Mille bonheurs à SEAN né le 16 septembre 2008 et nos chaleureuses félicitations à notre confrère Valérie OUCHENE

DÉCÈS - Notre Barreau est dans la peine. Il vient de perdre l'un de ses membres les plus familiers: notre confrère Jean-Louis ROUSSEAU nous a quittés le 4 décembre 2008. Le « Billet de l'Ordre » qui partage leur tristesse tient à exprimer à sa famille et à ses proches regrets et sympathie.

LES RENDEZ-VOUS DU BARREAU

Le 8 janvier 2009 de 9 heures à 16 heures 30

- À la maison des Arts de CRÉTEIL
**FORUM POUR L'ACCÈS AU DROIT
ET À LA CITOYENNETÉ DES JEUNES**

Le 22 janvier 2009 à 16 heures 30

- Au Palais de Justice de CRÉTEIL, Salle des Assises,
RENTÉE SOLENNELLE DU BARREAU

AGENDA DU BÂTONNIER

18 NOVEMBRE 2008

- Matinée « Avocats-Entreprises »

19 NOVEMBRE 2008

- Avocats et Droit

21 NOVEMBRE 2008

- Rentrée Solennelle du Barreau de VERSAILLES

24 NOVEMBRE 2008

- Visio-Conférence - démonstration

26 NOVEMBRE 2008

- Rencontre avec la CNBF

28 NOVEMBRE 2008

- AG de la Conférence des Bâtonniers
Rentrée Solennelle du Barreau de BOBIGNY

5 DÉCEMBRE 2008

- Rentrée Solennelle du Barreau de PARIS

PROCHAINS CONSEILS DE L'ORDRE

- 17 DÉCEMBRE 2008 En présence de Monsieur Pascal EYDOUX, Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer.
- 8 JANVIER 2009

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE

Directrice de la publication et de la rédaction: Élisabeth MÉNESGUEN

Palais de Justice 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex • Tél.: 01 45 17 06 06 • Fax: 01 42 07 04 18

Site internet: <http://www.ordre-creteil.avocat.fr> • e-mail: ordre_avocats94@wanadoo.fr

CONCEPTION GRAPHIQUE: CRÉA MONCEAU 01 42 56 44 80 - IMPRESSION: DVI COMMUNICATION 01 64 30 85 06